

Proposition 1

Supprimer d'ici 2022 les situations de « pauvreté énergétique »

La proposition

Au-delà de la précarité énergétique qui concerne des millions de personnes¹, il existe des situations de « pauvreté énergétique », avec un taux d'effort énergétique (dépenses d'énergie par rapport aux revenus) de plus de 15%. 1,6 millions de ménages sont concernés, principalement pour des appartements de petite surface dans le locatif privé en étiquette F et G et des maisons chauffées au fuel souvent habitées par des retraités et en région rurale.

Il s'agit de donner une vraie priorité à la réalisation de travaux pour les personnes aux revenus très modestes habitant dans les logements passoires énergétiques existant le plus souvent dans le parc résidentiel privé, avec un objectif ambitieux et mobilisateur.

L'objectif est de rendre ces logements un minimum chauffables, afin de répondre aux situations d'urgence dans des délais brefs. Le programme portera ainsi sur des travaux de petite et moyenne ampleur, conçus comme une étape vers une rénovation énergétique plus globale.

L'exposé des motifs

Il est prioritaire, pour des raisons à la fois sociales (difficultés à faire face aux charges) et climatiques (gaspillage énergétique), de traiter en priorité les logements des ménages à faible revenu vivant dans des passoires énergétiques, où les déperditions sont grandes, et qui sont donc dans des situations de vraie « pauvreté énergétique ».

Pour ces situations, une aide financière par les tarifs ou tout autre moyen est indispensable à court terme, mais la vraie solution durable est de faire des travaux dans les logements. Ceux-ci sont souvent très difficiles à déclencher, soit par manque de moyens, soit pour les locataires du parc privé par absence de volonté du propriétaire. Ils exigent des moyens de sensibilisation et d'accompagnement importants pour traiter la situation de personnes souvent très éloignées des logiques administratives. La montée en puissance du programme 'habiter mieux' et les autres mesures prises sont utiles, mais leur rythme et leurs modalités ne permettent pas pour le moment de traiter correctement et globalement ces situations de pauvreté énergétique.

Les modalités de mise en œuvre

Le principe général devra être, pour ces situations les plus sensibles, de déclencher rapidement des petits travaux (amélioration des équipements de chauffe, isolation) comme première étape d'une rénovation énergétique plus globale. Outre l'objectif et le champ d'application, le dispositif législatif et réglementaire devra établir :

- une obligation de rénovation minimale pour les logements de catégorie F ou G et avec une interdiction, au terme du quinquennat, de louer ou de vendre un logement non conforme ;
- un dispositif coordonné pour permettre de faire rapidement, lorsqu'un tel logement est habité par un ménage aux revenus modestes, des travaux de petite et moyenne ampleur avec un guichet unique (par exemple les nouvelles plateformes énergétiques), un accompagnement renforcé, et un réseau d'artisans partenaires bien formés ;
- la mobilisation des différents moyens financiers disponibles, principalement public (programme habiter mieux, certificats d'économie d'énergie,...). Le propriétaire serait mis à contribution, soit directement (si ses revenus le permettent) soit indirectement, via un prélèvement sur la plus-value encaissée lors de la transmission du bien. Sur la base d'un coût compris entre 3.000 € et 10.000 € par logement, cette mesure coûterait au total entre 1 et 3 Md€ par an. Cette somme est absorbable en majorant les crédits des programmes existant et en recourant au micro-crédit.

¹ Et qui fait l'objet de l'initiative très utile « Rénovons » prise par plusieurs ONG.